

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
Procès-verbal
Conseil communautaire du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 27 septembre 2024, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, CHATELAIN Patrick, PLAT Pierre, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, VALLIER Marie-Hélène, CARRÉ Joël, FREDERIC Daniel, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, DELUT Jean-Luc, BOOR Pascal, BERGIER Paul, FORTIER Manuella, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, LECLERC Gérard, DEBS Elisabeth, GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, REYNAL Jean, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, CLEMENT Gérard, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, MOUNIER Pascal, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, MARTIAL Claude, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, CHAUSSEREAU Joël, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, SCIARD Hughes, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, BOURSIER Eric.

Etaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, JOURDAIN Serge par ROUHAUD Dany, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, PICQ Patrick par DROUET Marylène, LHERMITE Karine par BOULIER Ludovic, MARSAUD Eliane par CHARRON Philippe, LAVALETTE Christian par BOUTET Christophe, POTIER Jean Philippe par GENTET Francis, BRIÈRE Christel par PERRIN Madeleine, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, CHARLASSIER Hervé par RODRIGUEZ Martinez, NIVARD Laurent par PREVAUD Martine, VION Michel par BRUNEAU Delphine, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, OLIVIER Fabrice par BRUANT Franck.

Procurations : ARRIVE Roland à THOMAS Jean Marc, MATTIAZZO Lise à SAUVEZIE Dominique, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline à BOULLE Christophe, GUILLEMAIN Ghislaine à MOUCHEBOEUF Julien, MORASSUTTI Nicolas à PERONNEAU Chantal, SUIRE Claudine à CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel à VIAUD Thierry, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, ROBERT Bruno à BERTRAND Marc, BRUA Christiane à BIGEY Laurent, MARCHESIN Dominique à SEGUIN Bernard.

Absents excusés : ARRIVE Roland, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, POZZOBON Alain, MATTIAZZO Lise, BADIE Vincent, RODE Michel, MARRAUD Christine, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, FAURE Bruno, RAVET Pierre-Jean, CARTRON Jean Pascal, MARTY Michel, SALAH Christian, LANDREAU Bernard, DEBORDE Bruno, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, GUILLEMAIN Ghislaine, MORASSUTTI Nicolas, MASERO Michel, DUGUE Christian, LANGLAIS Jean-Charles, SUIRE Claudine, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, ROBERT Bruno, BRUA Christiane, MARCHESIN Dominique, DUFOUR Christian, PERUFFO Bernard, GEORGEON Raphaël, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 113

Nombre de votants : 126

Nombre d'absents excusés : 45

Nombre d'absents ayant donné procuration : 13

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Après avoir remercié les membres de l'Assemblée d'être venus aussi nombreux, le président ouvre la séance en évoquant la mémoire de l'ancien maire de Pouillac, M. Jean-Marie Fradon, qui était un maire investi et un délégué communautaire assidu. Le Président se dit impressionné par la foule présente à ses obsèques, représentative de la reconnaissance du territoire, et ce, bien au-delà de la commune de Pouillac. C'était un homme de bien, aimé et respecté, à qui il est important de témoigner l'amitié éprouvée. Une minute de silence est observée par l'Assemblée.

Le Président présente M. David Papon, le nouveau secrétaire général de la Sous-Préfecture. Le Président révèle que dès son premier jour à Jonzac M. Papon a eu la gentillesse d'apporter son expertise à la CDCHS, ce qui est conforme à la fonction de secrétaire générale de Sous-Préfecture, qui vient en aide aux maires et règle de nombreux problèmes.

Le Président déclare que Mme la Sous-Préfète, aujourd'hui excusée, a fait le choix de réintégrer son corps de métier d'origine, la magistrature, dès janvier 2025. Par son intelligence et son écoute, Mme la Sous-Préfète a su contenter les différents acteurs du territoire ayant travaillé avec elle, et sera regrettée.

Dans les affaires importantes, le Président fait également savoir que M. Quesson, qui est un des membres fondateurs de cette communauté, et qui a assuré l'intérim de M. Doublet, a été élu Président de l'AMF 17. L'Assemblée applaudit fortement.

M. Quesson révèle qu'il s'agit de sa 12^e campagne électorale depuis 1983 et sans doute de sa dernière. Il assure à l'Assemblée qu'il s'engage à assumer pleinement ce nouveau contrat, qu'il mettra à profit pour faire avancer un maximum de dossiers.

M. Quesson révèle un des dossiers qui l'attend, celui de la DECI et ses bâches à incendies, qui impliquent des dépenses exorbitantes. M. Quesson affirme qu'il existe des équipements pouvant être mis en place en moins de 30 min et permettant d'aller chercher de l'eau à 2km, comme avaient les pompiers pour l'incendie de l'usine de popcorn à St-Genis-de-Saintonge. Par ailleurs, la nouvelle DECI abaisse les besoins des poteaux incendies à 25m³/h. Or il y a de nombreuses possibilités d'implanter ces poteaux, plus discrets et bien moins chers que les bâches. M. Quesson conseille aux maires de ne pas hésiter à solliciter la RESE pour connaître quelles sont les possibilités d'implantation de ces poteaux.

Le Président rappelle à M. Quesson qu'il faudra faire remonter à La Rochelle que le milieu rural se sent oublié, comme l'ont démontré les résultats des dernières élections législatives. Le Président prend l'exemple de St Aigulin, qui n'a plus de gendarmerie ni de perception, qui a vu son bureau de Poste réduit, et dont le collège est en danger : les habitants ont voté massivement pour le RN.

Le Président remémore également la séance avec le Ddfip qui voulait supprimer toutes les perceptions de Haute-Saintonge et avait voulu venir expliquer cela en conseil communautaire, afin de convaincre les élus. La séance s'était évidemment mal passée.

Le Président affirme que le clivage urbain-rural n'a pas lieu qu'en France : la Thuringe et la Saxe, pour l'Allemagne, ont essuyé des votes de rejet, tout comme ce fut le cas pour le Brexit en Angleterre, où les milieux ruraux ont refusé de rester dans l'Europe. Paris doit comprendre que la démocratie française est en jeu.

Le Président fait part de sa relation avec M. Barnier, qu'il a bien connu au Sénat et lors de leur présidence, au même moment, de deux Conseils Généraux distincts. Il s'agit d'un homme sérieux, avec de l'humour : le Président espère que les moyens de gouverner lui seront donnés.

I - PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 5 juin 2024

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point II.A : Programme d'intérêt général (PIG)– rénovation de l'habitat – conventionnement ANAH sur 5 ans

M. Quesson annonce qu'en un an d'opération d'amélioration de l'habitat, la Haute-Saintonge a déjà traité 200 dossiers, générant près de 5 millions de travaux.

Ces travaux ont donné lieu à plus de 2,6 millions de subventions, dont 240 000 € de subventions de la CDCHS. Grâce à la maison de l'énergie et au cabinet Hatéis, l'engagement initial a donc été largement atteint.

Aujourd'hui, dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat à l'échelle nationale, l'ANAH propose de financer les territoires qui portent un service complet de rénovation de l'habitat, dans le but de regrouper :

- les missions financées précédemment par le SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) ;
- les thématiques habitat plus larges, portées auparavant par les OPAH (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat).

Pour cela, il est proposé de signer la convention d'une nouvelle OPAH-RU pour une durée de 5 ans.

Le marché avec Hatéis habitat pourra être prolongé jusqu'à fin 2029, pour permettre d'assurer la continuité de missions en cohérence avec les nouvelles échéances du PIG Pacte territorial, et de l'OPAH-RU 2025.

Les 3 objectifs resteraient donc les mêmes :

- Economies d'énergie ;
- Adaptation des logements au vieillissement de la population ;
- Eradication des logements vacants.

Le fonctionnement resterait également le même :

- Le guichet unique de l'habitat, basé à la Maison de l'énergie de Jonzac, centralise les demandes, répond ou réoriente vers le bon interlocuteur.
- Les projets qui entrent dans le cadre de l'OPAH, sont accompagnés par Hatéis habitat, et continueront de l'être, avec une meilleure qualité de service.

M. Quesson affirme qu'il faudra continuer à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans l'amélioration des logements, et continuer à communiquer.

Le Président confirme que cette affaire fonctionne bien : des moyens humains et financiers ont été déployés, et tout a été mis en œuvre pour une géographie totalement homogène des interventions.

A l'unanimité l'assemblée délibérante autorise le Président à signer pour le compte de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge :

- La convention du PIG Pacte territorial pour une durée de 5 ans ;
- La convention d'OPAH-RU 2025, pour une durée de 5 ans, après dénonciation de la convention OPAH-RU en cours ;
- L'avenant de prolongation du marché avec Hatéis habitat, qui proroge le contrat jusqu'à fin 2029.

Point II.B : Engagement dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

Le Président rappelle que la CDCHS est très engagée dans les affaires énergétiques. Par conséquent il propose de continuer de travailler avec l'ADEME, dont le contrat d'objectif territorial a vocation à regrouper tous les contrats existants jusque-là.

En effet, divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux EPCI qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique.

La première phase non renouvelable, de 18 mois maximum, permet à la collectivité :

- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (à travers les audits Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire) ;
- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche ;
- de recruter les effectifs complémentaires nécessaires ;
- de préciser les indicateurs et niveaux cibles de ces objectifs complémentaires ;
- de bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

Le montant de cet engagement sur quatre ans est de 180 000€, auquel s'ajoutent une aide forfaitaire pour l'animation ainsi qu'une aide additionnelle variable. Cette dernière permettrait de financer des moyens humains pour animer le terrain.

Le Président profite du thème de l'énergie pour rappeler le constat récent du gouvernement ; à savoir qu'il est anormal que les Pays-Bas instruisent et réalisent un projet d'énergie solaire en 1 an et demi, tandis que la France met 7 ans à le faire.

Le Président prend l'exemple des parcs photovoltaïques de La Genétouze : le premier parc a vu le jour en 1 an et demi (études et travaux compris), tandis que le dernier, dont les études ont débuté en 2022, devrait voir le jour en 2027, et ce, alors que le projet bénéficie de beaucoup de bienveillance de la part du Préfet et de la DDTM.

Pour contrer cette incohérence, le gouvernement a pris la décision, en 2023, de faire voter la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui a donné lieu à 153 contrats d'accélération en Charente-Maritime, dont 98 en Haute-Saintonge, qui s'est particulièrement bien distinguée.

La Communauté a effectivement mis les moyens techniques à disposition des communes pour une bonne compréhension du sujet, et s'est fait assister par un cabinet, qui a pu accompagner chaque commune en ayant émis le souhait. Les conseils municipaux ont ensuite pris leurs décisions, qui se sont avérées très positives : sur les 98 dossiers, 66 ont déjà reçu un avis favorable. Une trentaine de dossiers doivent cependant être retravaillés sur la forme, avec l'aide de l'intercommunalité. A l'initiative de la CDCHS, les communes concernées par ce besoin de précision vont se réunir rapidement.

Le Président fait par ailleurs remarquer que cette exigence sur la forme contraste avec le souhait d'accélération émis par l'Etat.

Le Président apprend à l'Assemblée que les communes n'ayant pas encore délibéré peuvent encore faire acte de candidature, et seront aidées comme l'ont été les premières.

Il est souhaitable que les projets énergétiques locaux fonctionnent et deviennent une richesse du territoire, notamment vu l'état du monde. Les américains n'achètent pas de pétrole, ils en ont. C'est l'Europe qui achète. L'Europe est un pays de haut niveau de vie, qui consomme beaucoup d'énergie. Les autres pays ne sont pas comparables. La Chine n'a pas du tout le même niveau de vie par habitant. La Russie a son propre pétrole et a un PIB, donc une consommation énergétique, comparable à celui de l'Espagne. L'Afrique n'est pas très riche. L'Amérique du Sud a du pétrole qu'elle consomme chez elle. La Haute-Saintonge doit donc continuer dans cette voie qui lui réussit, et les ZAEnr font partie des beaux projets en faveur du développement.

Le Président affirme avoir l'intention d'informer, via la presse et les réseaux sociaux, de la manière dont les communes de Haute-Saintonge ont mis au point un système pour favoriser les ZAEnr, afin que d'autres puissent réaliser le même travail.

Le Président précise que l'ensemble des zones proposées représente plus de deux-mille hectares. Or, pour couvrir l'intégralité des besoins de la Haute-Saintonge en électricité, avec la productivité des panneaux solaires telle qu'elle existe aujourd'hui, il suffit de deux-cent-cinquante hectares.

M. Festal explique avoir été destinataire du courrier de M. le Préfet, qui mentionnait que les objectifs en matière de photovoltaïque avaient été atteints à l'échelle de la région, mais que ceux concernant les autres énergies renouvelables devaient être poursuivis. M. Festal affirme percevoir une pression à travers les nombreuses sollicitations des services de l'État au sujet de l'éolien, et s'inquiète qu'à l'instar d'autres EPCI, la CDCHS n'anticipe pas un plan éolien susceptible d'empêcher de futurs projets anarchiques.

Le Président répond qu'à sa connaissance Chevanceaux est la seule commune du territoire à avoir fait délibérer son conseil pour couvrir sa commune d'éoliennes. L'éolien émet une pollution visuelle et sonore importante, et pose des problèmes en cas d'incendie, puisqu'une zone forestière comportant de l'éolien ne peut plus être survolée par un canadien en cas d'incendie. Cet argument résonne d'autant plus que les incendies importants de 2023 en Haute-Saintonge ont été stoppés grâce aux Canadair. L'éolien reste toutefois un choix de la commune, et cette dernière est souveraine.

M. Festal reconnaît que la Haute-Saintonge a été proactive sur le dossier des ZAEnr, notamment grâce à l'outil performant mis en place par la CDCHS. Toutefois, même si le territoire a déjà fait un effort important sur le photovoltaïque, l'éolien risque un jour d'être imposé par l'État. M. Festal rappelle qu'à Chevanceaux la sollicitation pour l'éolien est légitime puisqu'un tiers de la commune compte deux habitants au km², et que la commune comporte le 2^e point le plus haut de Charente-Maritime.

Par souci de temps le Président ne souhaite pas ouvrir le débat sur l'éolien, et rappelle sa proposition à l'Assemblée : celle que la CDCHS aide les communes dont les zones n'ont pas été agréés. Le Président insiste sur ce point car c'est l'occasion de faire entrer dans ces projets des acteurs capables de financer les hectares de zone solaire nécessaires, qui sont des investissements importants. En effet ces projets ne s'arrêtent pas à la mise à disposition de terrains ; l'électricité doit ensuite être produite, puis reliée au réseau, et enfin vendue.

Toujours au sujet de l'énergie, le Président fait savoir qu'il y aura d'ici la fin de l'année quatre dépôts de permis de construire concernant des zones méthane : à Mirabeau, Saint-Martial-de-Mirabeau, Semoussac et Saint-Genis-de-Saintonge. Celle de Pons se fera simultanément, puisque ce sera l'emplacement du raccordement. Ces projets auront l'avantage de valoriser nos matières perdues.

Le Président fait part de deux autres projets en cours sur ce territoire :

Le premier, en collaboration avec une entreprise locale, concerne la mise au point de pompes à chaleur à absorption. Celles-ci fonctionnent avec de l'ammoniac, et diminuent considérablement la consommation électrique.

Le coefficient de performance passe de 3 à 10, ce qui signifie que la consommation électrique sera divisée par 3.

Le deuxième projet, en gestation avancée aussi, est en collaboration avec un grand groupe routier qui s'inquiète d'une éventuelle disparition des raffineries de pétrole, qui entraînerait celle du bitume. Leur souhait est donc de fabriquer du bitume autrement, avec des déchets, de l'eau (même salée) et de la chaleur. Envisagé sur Jonzac, qui concentre toutes les matières nécessaires à son élaboration, ce projet permettrait de produire à la fois du bitume et de l'hydrogène. Si ce projet aboutit, la Haute-Saintonge sera productrice d'hydrogène à la Génétouze et à Jonzac.

Le Président se dit surpris par la quantité d'innovations qui voient le jour, ainsi que par tous les projets qui arrivent sur le territoire, du fait que celui-ci soit réputé ouvert aux projets avant-gardistes. D'autant plus qu'il s'agit de projets de plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissements.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide ;

- de valider l'engagement de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge dans cette démarche ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses représentants à signer la convention avec l'ADEME, et tous documents afférents.

Point II.C : Acquisition d'un terrain à Salignac sur Charente

Le Président rappelle que le terrain appartient actuellement à l'établissement public foncier, à qui il faut acheter pour construire le bâtiment. Ce dernier est prêt à bâtir ; le permis de construire a été délivré et les entreprises sont choisies. Il est convenu avec la commune qu'elle fasse son bâtiment, et que la CDCHS fasse le sien.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir auprès de l'EPF-NA les parcelles cadastrées B 876, 877, 880 et 881, d'une surface totale de 4 610 m², au prix de 56 536,99 € HT, soit 67 844,38 € TTC.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Point II.D : Acquisition de parcelles sur la commune de La Génétouze

Le Président fait savoir que ce point concerne la rationalisation des affaires à La Génétouze.

- Acquisition parcelle B 18 : une enclave a été repérée au milieu des parcelles appartenant à la CDCHS, et il s'agit que cette dernière peut servir de compensation environnementale.

De ce fait, à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir sur la commune de La Génétouze, à l'indivision Joyeux, une parcelle enclavée dans les compensations environnementales du pôle mécanique pour une surface totale de 1ha 17a 65ca, au prix de 1 500 €.

Section	Numéro	Surface m ²
B	18	11 765

- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

- Acquisition des parcelles piste périmètre externe : dans le même esprit que précédemment, le Président propose l'acquisition de trois autres terrains pour que la Communauté soit propriétaire de tout un ensemble.

De ce fait, à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- D'acquérir sur la commune de La Genétouze, auprès de leur propriétaire, les parcelles mentionnées ci-dessous, correspondant à la piste du périmètre externe du projet pour une surface totale de 13a 17ca, au prix de 2 634 €.

Section	Numéro	Surface m ²
B	26 (partie)	592
B	30 (partie)	371

Un document d'arpentage sera nécessaire pour diviser les parcelles, le prix de vente sera révisé en fonction de la surface précise sur la base de 2€/m².

- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Point II.E: Enquête publique relative au projet de la société SIVDC, à Saint-Martial-sur-Né

Le Président fait savoir que l'entreprise Trijol, une entreprise importante connue du territoire, a une volonté de développement. La loi prévoit que la Communauté émette un avis sur ce développement, dans le cadre de l'enquête d'utilité publique. Le Président n'envisage pas de dire non à une entreprise connue, entreprenante et qui réussit à Saint-Martial-sur-le-Né.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Point II.F : Saisine de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour un permis modificatif sur la commune de Jonzac

Le Président avoue avoir été surpris par cette affaire, tout comme l'a été le maire de Jonzac. Il contextualise : un promoteur a déposé un permis de construire modificatif concernant 3 bâtiments, pour y aménager 5 lots où est envisagée une surface de vente de 980 m².

Le Président rappelle la loi : de 0 à 400 m², pas d'obligation. Au-delà de 1000 m², le projet commercial doit obligatoirement passer en CDAC, et avoir un acquéreur ou un locataire identifié pour éviter la mise en concurrence avec le centre-ville. De 400 à 1000 m², le passage en CDAC ne se fait que si la commune ou l'intercommunalité le décide. En cas d'autorisation, un bâtiment est construit et personne n'a de contrôle sur l'activité qui y sera exercée : cela peut poser problème, puisque pour développer le centre-ville il faut être cohérent avec ce qui s'installe en périphérie. Le Président, refusant que ce soit les promoteurs qui décident de ce qui se passe en matière commerciale sur le territoire, et que les communes et la Communauté gardent la main, comme la loi le permet.

M. Cabri, maire de Jonzac, confirme ces propos et fait savoir que la saisie du conseil communautaire n'est pas encouragée, vu les délais contraints. En effet, à réception de la demande de PC ; le délai de notification est d'une semaine, et le délai pour passer à la fois en conseil municipal et en conseil communautaire est d'un mois. Cela demande donc une vigilance accrue.

Le Président conclut que la société Jonzac Promotion devra aller en CDAC préciser son projet.

Par conséquent, à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à saisir la CDAC pour le passage en commission du projet de Jonzac Promotion ;
- De signer tous les documents afférents à cette affaire.

III – ADMINISTRATION

Point III.A : Désignation de délégués représentants la CDCHS au sein de différents organismes

Le Président explique que Mme Maillet, Maire de Saint-Thomas-de-Conac ayant quitté ses fonctions de déléguée communautaire, il est nécessaire de la remplacer. Le Président propose que ce soit M. Sciard, le nouveau maire de Saint-Thomas-de-Conac, qui la remplace dans les 3 organismes suivants :

- **Commission spéciale de l'Entente pour la définition, l'exploitation et la surveillance en commun des systèmes d'endiguement en rive droite de l'estuaire de la Gironde**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent NIVARD	Hughes SCIARD
Cyril PENAUD	Jean-François MAZZOCCHI
Bernard MAINDRON	Jean-Pierre GERVREAU

- **Comité local de l'eau relatif au SAGE de l'estuaire de la Gironde**

Titulaire
Hughes SCIARD

- **Commission locale d'information nucléaire du Blayais**

Titulaires	Suppléants
NIVARD Laurent	PENAUD Cyril
Hughes SCIARD	MAZZOCCHI Jean François

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve.

Point III.B : Participation à la création d'un poste de coordinateur – médiateur des gens du voyage

Le Président raconte avoir reçu dans l'été un appel de Mme Quantin, maire de Saint-Aigulin, qui s'était vue refuser par la Préfecture une compagnie de CRS pour l'arrivée des gens du voyage dans sa commune, au motif que c'était dorénavant de la responsabilité de la CDCHS.

Le Président rappelle qu'historiquement cette responsabilité était autrefois celle des chefs-lieux, et que Jonzac assurait le sujet il y a trente ans. Jusqu'à ce qu'un jour, tout ce qui avait un peu de valeur au niveau des installations soit volé sur le terrain mis à disposition : depuis Jonzac n'a plus de lieu dédié aux gens du voyage.

Le Président, qui présidait à l'époque le Conseil Général, voyait régulièrement des maires confrontés à cette même problématique. Par conséquent, un nouveau système fut mis en place : le département a embauché une personne qui connaissait le sujet, et l'a placée sous l'autorité du sous-préfet de Rochefort.

De cette personne, qui a fait un très bon travail, le Président a appris le fonctionnement des gens du voyage. Ce ne sont pas des électrons libres, puisqu'ils sont sous l'autorité de pasteurs, et il se trouve que ces derniers sont en mesure de programmer tous les voyages, et d'informer les communes des déplacements.

Un système a donc été mis en place : les pasteurs joignaient les communes, qui contactaient la personne payée par le département et pilotée par le Sous Préfet de Rochefort. Il était alors possible d'anticiper les arrivées, et de trouver un lieu d'accueil.

L'accord passé par Jonzac, en vigueur jusque-là, a été de mettre à disposition un terrain que la ville loue à l'hôpital, situé à la frontière de Saint-Martial. C'est un lieu sur lequel se trouve un stade d'entraînement, et tous les ans, jusqu'à trois fois par an, il accueille des gens du voyage. Afin de coexister sans trop de problèmes, la ville de Jonzac sollicite la présence des gendarmes et des policiers municipaux, et remet en état après le départ des gens du voyage. Récemment, la préfecture a organisé un nouveau système de coordination et de médiation avec les gens du voyage, alors assuré par la société ACGV, qui prévoit dès 2025 la reprise de cette fonction par un agent de la Préfecture.

Cet agent aura pour mission d'assurer :

- Le suivi du schéma départemental ;

- Le suivi des passages, c'est-à-dire la préparation de la saison des grands passages et la réalisation des médiations sur le terrain en cas de difficultés ;
- L'accompagnement des acteurs, en dispensant notamment des conseils aux collectivités territoriales.

En fonction du nombre d'EPCI adhérent à la prestation de médiation, son coût serait compris entre 4 et 6 centimes par habitants. Ainsi, le montant annuel à charge de la CDCHS oscillerait entre 2 739 € et 4 108 €.

De ce fait, le Président propose de participer à tout cela. A l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- Participer au financement de coordinateur – médiateur des gens du voyage pour un montant entre 2 739 € et 4 108 € ;
- D'autoriser le président à signer les documents correspondants.

IV – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT

Point IV.A : Services eau potable et assainissement – Rapports 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Le Président fait savoir que le rapport 2023, relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, est disponible.

Pour la ville de Jonzac, les RPQS sont disponibles sur le site de la CDCHS : <https://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/eau-assainissement> .

Pour les autres communes du territoire, la compétence est exercée par Eau 17. Les RPQS sont disponibles et téléchargeables sur le site internet d'Eau 17 : www.eau17.fr, dans la rubrique « Eau 17 à votre service / Publications ».

V – FINANCES

Point V.A : Subventions

Le Président fait part de la réception de nombreuses demandes de subventions pour l'organisation de repas, et fait savoir que la CDCHS ne subventionne pas ce genre de choses. Par conséquent les trois demandes présentées sont celles qui vont dans le sens d'une action :

- L'association alternative animale, basée à Saint-Dizant-du-Gua, pour l'acquisition de matériel ;
- L'association des carrelets, qui organise sa fête annuelle ;
- L'association Union sportive de Saint-Genis, qui concurrence la Communauté en ramassant du verre, mais qui rapporte 1 500 € dans la caisse du foot à Saint-Genis.

A l'unanimité le Conseil Communautaire approuve ces demandes de subventions comme suit :

Demandeur	Montant
Association Alternative Animale	7 600 €
Association des Carrelets	500 €
Association Union Sportive de Saint Genis	1 500 €

Point V.B : Décisions modificatives

Le Président commente les modifications proposées pour chaque budget :

- **Budget principal, fonctionnement** : un changement de ligne du chapitre 014 au chapitre 74, concernant 1 011 000€ dus à la taxe CPS pour laquelle l'Assemblée a déjà délibéré. Le Président rappelle que les intercommunalités qui ont pris la voirie, les écoles et le reste n'ont plus un sou, tandis que les communes n'ont pas baissé pour autant leurs impôts. Par conséquent, l'Etat donne à la communauté la somme qu'il donnait habituellement à la commune. La CDCHS a fait le choix de reverser l'ensemble de cette somme,
- **Budget principal, investissement** : Le Président explique qu'un locataire, le CIPECMA, a versé une caution de 1 000€, et est parti sans être remboursé. Aujourd'hui il demande à l'être, et pour cela 1 000 € seront pris sur la FCTVA.

- GEMAPI, fonctionnement : la prévision de la dotation d'amortissements s'est avérée insuffisante, tandis que celle du chapitre personnel extérieur s'est avérée confortable et permet l'équilibre.
- GEMAPI, investissement : puisque la dotation aux amortissements doit aller au budget d'investissement, le montant du FCTVA, du même budget, sera diminué de 2 000 €.

Le Président fait remarquer qu'il ne s'agit pas de réels bouleversements pour un budget de 75 000 000€.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve les modifications de ces deux budgets.

Point V.C : Régularisation des régies

Le Président précise qu'afin d'exonérer les régisseurs publics de toute responsabilité, il est nécessaire de régulariser les régies suivantes :

- Celle des Antilles, en raison d'un chèque en bois de 40 € sur la régie d'août 2024
- Celle de Vitrezay, en raison d'un chèque frauduleux ANCV de 20 € sur la régie d'avril 2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve ces régularisations.

VI- DECHETS

M. Rapiteau souhaite rappeler où en est la Haute-Saintonge concernant les déchets, sujet qui se découpe en deux parties : « traitement des déchets » et « collecte ».

Dans le cadre de l'économie circulaire, les déchets sont devenus du combustible, du compost, des matériaux à récupérer, à réparer, à réutiliser, voire demain à faire des routes. Pour cela, la Communauté est accompagnée, notamment dans le cadre du SRADDET.

Pour ce qui est de la collecte, la Communauté sous-traite à SUEZ pour le nord et le centre du territoire. Pour le sud, la Communauté est en régie avec le SICN : ce dernier assure la collecte avec le matériel mis à disposition par la CDCHS. En raison de la fin de la présente mandature en 2026, tous les marchés de collecte et de traitement des déchets doivent être renouvelés.

M. Rapiteau rappelle que dans les années 2000, le ramassage en porte-à-porte a été remplacé par le ramassage en bacs de regroupements dans les campagnes : financièrement, cela a permis de compenser le passage aux 35 heures des salariés. Puis le tri a commencé avec les sacs jaunes, et s'accélère cette année avec le compostage. Aujourd'hui, le coût du traitement dépasse largement celui de la collecte.

Par conséquent, pour ne pas avoir à trop augmenter la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), l'idée pour baisser les coûts est d'affiner le traitement en trouvant les meilleurs canaux de recyclage ou d'élimination pour les 13 à 15 000T de déchets produits sur le territoire.

M. Rapiteau rappelle qu'en partenariat avec CALITOM, un projet d'unité de valorisation énergétique (UVE) est en cours, et devrait voir le jour, au mieux, en 2029. Par ailleurs, les zones d'enfouissement sont promises à une fermeture dans les dix prochaines années, et réduisent en attendant leurs capacités d'accueil tout en augmentant les prix. Il faut donc d'ici 2029 consolider les lieux d'apport des déchets.

M. Rapiteau arrive ensuite au 3^e poste de dépenses, après la collecte et le traitement des déchets ménagers, que sont les déchetteries. Le coût de ce poste ne cesse d'augmenter, du fait du tonnage important récupéré, tandis qu'une étude réalisée l'an passé a montré que 91% de la population ne venait pas souvent.

Par conséquent, M. Rapiteau annonce la proposition de toute une liste de modifications de tarifs ou de pratiques.

Point VI.A : Contrôle d'accès en déchèteries pour les particuliers

M. Rapiteau explique que depuis 3 ans, le contrôle d'accès sur les déchèteries a été mis en place pour les particuliers ayant une résidence principale ou secondaire. Il permet d'autoriser l'accès uniquement aux usagers du territoire, qui s'acquittent de la TEOM.

L'analyse du contrôle d'accès a enregistré plus de 150 000 passages sur l'année 2023, représentant une production de déchets hors-gravats de 210 kg/habitant et par an.

Sur ce nombre de passages, il est constaté que :

- 91 % des administrés réalisent entre 0 et 20 passages dans l'année, avec une moyenne de 8 passages/an.
- 9 % des administrés réalisent plus de 20 passages/an, avec un record à 164 passages/an.

Par ailleurs, malgré l'interdiction, le prêt du badge de déchèterie est parfois employé pour dissimuler des activités professionnelles, et ainsi éviter la facturation des apports.

Or, 8 collectivités sur les 11 limitrophes ayant déjà mis en place la régulation des apports en déchèteries, il est nécessaire que la CDCHS fasse de même.

Cette régulation de l'accès à nos infrastructures permettra de garantir à la fois leur efficacité, leur pérennité, leur financement, et la sécurité des sites en limitant l'engorgement.

M. Rapiteau fait savoir que la demande de passages supplémentaires exceptionnels (par exemple lors de déménagement ou de vente de maison) sera possible, en motivant cette demande via un formulaire.

M. Thomas, maire de Saint-Simon-de-Bordes, constate que depuis la mise en place du regroupement de bacs les communes sont devenues des déchetteries à ciel ouvert. En effet, les employés municipaux sont régulièrement appelés au sujet d'encombrants déposés n'importe où, et des sacs jaunes traînent autour des bacs. M. Thomas craint que compliquer l'accès aux déchetteries augmente ces actes d'incivilité.

M. Rapiteau se dit conscient de cela, mais répond que les actes d'incivilités ne sont pas dus à la proximité des déchetteries mais à la volonté de s'y rendre. Le souhait ici est d'améliorer la qualité du tri, en modifiant un peu les dispositions de la collecte. M. Rapiteau recentre le sujet, puisqu'il ne s'agit ici pas de collecte, mais d'apport en déchèterie.

Par conséquent, à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la limitation à 24 passages /an, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'exécution de ce dossier.

Point VI.B : Contrôle d'accès en déchèteries pour les professionnels

M. Rapiteau rappelle que bien que cela ne fasse partie de ses compétences, la CDCHS a toujours accepté les déchets des professionnels concernant les flux suivants : tout-venant, les déchets verts et les gravats.

Cela pose deux problèmes :

Le premier dû aux abus, puisqu'aucune limite d'apports n'était prévue et que la tarification par m³ était particulièrement modeste.

En effet, l'analyse des contrôles d'accès sur l'année 2023 indique plus de 5 200 passages/an, pour une moyenne de 18 passages par professionnel, et un apport de plus de 6 500 Tonnes d'apports (tout venant, bois, gravats, déchets verts). Sur ce nombre de passages, il est constaté que 66% des professionnels réalisent plus de 10 passages/an ; la moyenne étant de 14 passages/an. L'analyse révèle toutefois des anomalies dans l'utilisation de certains professionnels, avec un record de 336 passages/an.

Le deuxième problème est dû à l'évolution de la responsabilité des producteurs (REP), qui oblige les producteurs à récupérer les matériaux, puis à les recycler. Or, cela n'est pas respecté, puisque les matériaux du bâtiment constituent le gros des apports en déchèterie. M. Rapiteau rappelle que les déchetteries n'ont pas les moyens de recycler ces matériaux, contrairement aux sites spécialisés dans le traitement des déchets professionnels sur le territoire (déchèteries professionnelles, site de recyclage des déchets inertes, ...).

M. Rapiteau fait savoir que le flux polystyrène est accepté uniquement dans les déchèteries de Guitinières et de Montendre.

Par conséquent, à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la limitation à 24 passages /an, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'ensemble des flux, excepté les flux cartons et polystyrène.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'exécution de ce dossier.

Point VI.C : Tarification Redevance spéciale

M. Rapiteau fait savoir qu'il est nécessaire de se rapprocher du coût de revient en modifiant le tarif du seuil d'assujettissement, inchangé depuis 3 ans. Sa capacité restera de 1 320 litres/semaine.

Par conséquent, à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification du prix (actuellement de 0.042 €/litre) en la passant à 0.051 €/litre, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'instauration de ce nouveau tarif.

Point VI.D : Tarification des apports des professionnels en déchèterie

M. Rapiteau rappelle que les tarifs relatifs aux déchets des professionnels, demeurent inchangés depuis 2012 pour les flux tout-venant et Déchets verts, et depuis 2020 pour les gravats ;

M. Videau, maire de Clam, explique comprendre les augmentations proposées mais demande toutefois si les professionnels seront informés de leurs nouvelles obligations concernant les lieux de dépôts, ainsi que des changements de tarifs.

M. Rapiteau confirme que les professionnels seront informés via la presse ainsi que par les services de la CDCHS.

M. Quesson demande si la liste des entreprises qui récupèrent ces matériaux est connue.

M. Rapiteau confirme, mais ajoute qu'elle n'est sans doute pas diffusable.

Par conséquent, à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la révision des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2025, telle que proposée dans les tableaux ci-dessous :

Tarification des déchets pour les professionnels du territoire		
Flux	Ancien Tarif €/m3	Nouveau Tarif €/m3 au 01/01/2025
Tout venant	21 €	45 €
Déchets verts	9 €	20 €
Gravats	10 €	50 €

Tarification des déchets pour les professionnels hors territoire		
Flux	Ancien Tarif €/m3	Nouveau Tarif €/m3 au 01/01/2025
Tout venant	25 €	90 €
Déchets verts	14 €	40 €
Gravats	35 €	100 €

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'instauration de ces nouveaux tarifs.

Point VI.E : Renouvellement du marché de collecte, transport des ordures ménagères, du Flux sélectif et des papiers de bureau

M. Rapiteau informe les Conseillers Communautaires que le marché de collecte, transport des ordures ménagères, du flux sélectif et des papiers de bureau doit être relancé d'ici la fin de l'année, pour un démarrage le 13 janvier 2026 ou 2027, en fonction de l'avancée des négociations nécessaires à ce type de marché.

M. Rapiteau explique que les enjeux ont changé : l'obligation est de diminuer les déchets ménagers, et il n'est plus question de se débarrasser d'ordures, mais de recycler les matériaux.

Le souhait est d'intégrer à ce marché une partie « prévention », en repassant à la collecte de bacs individuels en porte à porte avec des sacs transparents, qui permettront de contrôler ce qui est jeté afin d'améliorer les prix.

Ce marché comprendra donc une négociation plus complexe que d'habitude sur le plan administratif, technique et juridique, c'est pourquoi la communauté sera assistée par une assistance à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'étude INDDIGO. Ce travail devrait durer 9 mois, et le montant de cet accompagnement est estimé à 40 000 €.

Le marché suivra la procédure formalisée de dialogue compétitif ou concurrentielle avec négociation avec la possibilité de mettre en place des objectifs de performance.

De ce fait, à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à lancer la procédure de renouvellement de ce marché de collecte, transport des ordures ménagères, du Flux sélectif et des papiers de bureaux,
- D'autoriser le Président à signer le marché et tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Point VI.F : Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

M. Rapiteau explique que Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Par conséquent, à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire / le groupement de territoires pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.

M. Borde, maire de Boscamnant, rappelle avoir reçu, il y a plus d'un an, une information pour la collecte des vieux pneus. La liste des endroits de stockage a été établie, et depuis plus de nouvelle de ce projet. La mairie reçoit cependant toujours des demandes, en particuliers des éleveurs, qui utilisaient ces pneus pour charger les bâches sur les silos.

M. Rapiteau répond que les pneus aujourd'hui récupérables sont ceux de voiture et de cyclomoteurs, propres et secs.

M. Borde précise que sa question portait sur les pneus sales et très anciens, qui faisaient partie de l'opération menée sur les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime. Ces pneus sont d'ailleurs toujours entreposés, et recouverts de ronces.

Bruno Leroux, Directeur du service Energie et Déchets de la CDCHS, fait savoir que le porteur de projet est la Chambre d'agriculture, qui n'a à ce jour donné aucune nouvelle directive sur cette action. Par ailleurs, M. Leroux insiste sur le fait qu'aujourd'hui la communauté n'est pas en capacité de s'occuper de cela.

Le Président issu du milieu automobile, se souvient que les producteurs et vendeurs de pneus avaient obligation de récupérer les usagers. Une filière était organisée pour la récupération et la reprise, dont le financement était compris dans le prix d'achat du pneu. Ce n'est pas à un organisme public de s'y substituer.

Le Président convient que la gestion des déchets est le métier le plus difficile qui soit puisqu'il inspire toujours le débat et qu'il y a toujours des problématiques particulières à régler. En Nouvelle-Aquitaine, sur les 96 intercommunalités qui ramassent des déchets, la Haute-Saintonge est dans les 3 dont le tarif est le moins élevé : 11€/habitant, contre 37€/habitant pour les plus chers. Il y a donc toujours la possibilité d'augmenter le prix pour augmenter la qualité de la prestation. Le Président révèle toutefois trouver exceptionnel ce qui se fait ici, et félicite ceux qui s'en occupent, élus et techniciens.

Le Président remercie M. Rapiteau pour son intervention.

Le Président s'adresse à M. Clémenceau, maire de Chepniers, qui a installé récemment un système de « radar espagnol » sur sa commune, qu'il juge très efficace. Le Président révèle avoir demandé, lorsqu'il présidait le Département, que ce système soit introduit, mais n'a jamais obtenu l'autorisation de poser ce matériel qui à l'époque n'était pas agréé.

M. Clémenceau explique que ces feux, dont le principe est d'être constamment rouges, et de ne passer au vert que si la vitesse est respectée, ne sont agréés que depuis décembre 2022. Le coût total, comprenant les deux feux, le système de signalisation et le système photovoltaïque, a été de 11 300 €.

VII – PERSONNEL

*** Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance :**

Le Président rappelle aux Conseillers que par délibération n°157/2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17. Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D’adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d’assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l’adhésion ;
- D’inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D’autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l’adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

ESPACES NATURELS ET RIVIERES

*** Création de deux postes d’agent d’entretien des espaces naturels et rivières, relevant du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la création de deux postes d’agent d’entretien des espaces naturels et rivières, relevant du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2024.

MEDIATHEQUE

*** Création d’un poste de Bibliothécaire, relevant du cadre d’emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la création d’un poste de Bibliothécaire, relevant du cadre d’emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, à compter du 01/11/2024.

BATIMENTS

*** Création d’un poste d’agent polyvalent de maintenance des bâtiments, relevant du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la création d’un poste d’agent polyvalent de maintenance des bâtiments, relevant du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/01/2025.

*** Création d’un poste d’agent d’entretien des locaux, relevant du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la création d’un poste d’agent d’entretien des locaux, relevant du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2024.

*** Création de deux postes de chauffagiste, relevant du cadre d’emploi des techniciens territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la création de deux postes de chauffagiste, relevant du cadre d’emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 11/12/2024.

*** Création d’un poste d’agent administratif, relevant du cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la création d’un poste d’agent administratif, relevant du cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2024.

DECHETS ET VALORISATION

*** Création d’un poste d’adjoint au directeur de service, relevant du cadre d’emploi des techniciens territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la création d’un poste d’adjoint au directeur de service, relevant du cadre d’emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2024.

*** Renouvellement du poste de technicien/technicienne collecte et traitement des déchets, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste de technicien/technicienne collecte et traitement des déchets, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2024.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

*** Création d'un poste d'instructeur/institutrice application droit des sols, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'instructeur/institutrice application droit des sols, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2024.

ÉCOLE DES ARTS

*** Création d'un poste d'assistant/assistante d'enseignement artistique principal de 1ère classe, spécialité coordination formation musicale, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste de d'assistant/assistante d'enseignement artistique principal de 1ère classe, spécialité coordination formation musicale, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet, à raison de 13 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2024.

*** Création d'un poste d'assistant/assistante d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité clarinette, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet 6 heures hebdomadaires, et suppression du même poste à temps non complet 5 heures hebdomadaires**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'assistant/assistante d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité clarinette, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2024, et de supprimer ce même poste existant à temps non-complet, à raison de 5 heures hebdomadaires.

*** Création d'un poste d'assistant/assistante d'enseignement artistique principal de 1ère classe, spécialité percussion, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet 13 heures hebdomadaires, et suppression du même poste à temps non complet 9 heures hebdomadaires**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'assistant/assistante d'enseignement artistique principal de 1ère classe, spécialité percussion, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet, à raison de 13 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2024, et de supprimer ce même poste existant à temps non-complet, à raison de 9 heures hebdomadaires.

SITES COMMUNAUTAIRES

*** Création d'un poste d'agent d'accueil pour le site des Antilles de Jonzac**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'agent d'accueil, en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 02/12/2024.

*** Création d'un poste d'assistant de gestion pour le site des Antilles de Jonzac**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'assistant de gestion, en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 14/10/2024.

QUESTIONS DIVERSES

Contrat local de santé (CLS)

Mme Bureau, conseillère départementale, prend la parole au sujet de l'avancée du CLS, et fait savoir que la convention tripartite signée avec l'ARS et l'État a permis d'identifier différentes problématiques concernant l'accès aux soins. Les nombreux ateliers menés, le travail de Fabienne Dugas-Raveneau, et le travail effectué par différents interlocuteurs ont conduit à la mise au point du dispositif « l'instant santé femme ». Gratuit et à destination des femmes de tous les âges, il permet d'avoir connaissance de ce qui existe sur le territoire.

Le travail mené a par exemple révélé que nombre de femmes ne savaient pas que les sages-femmes pouvaient effectuer le suivi gynécologique, faire des prescriptions et donner les explications dont elles avaient besoin.

Mme Bureau rappelle que des professionnels de santé seront disponibles le 19 novembre à 15h à Montendre et le 20 novembre de 10h à 16h à Montguyon.

Par ailleurs, Mme Bureau annonce qu'en 2025 la Charente-Maritime accueillera la « psychyclette », un dispositif concernant la santé mentale, mis en place par l'union nationale des familles et amies des personnes malades et handicapées (UNAFAM). Le but de ce dispositif est de rencontrer les habitants pour briser les tabous sur les maladies psychiques. Ce programme aura lieu du 7 au 18 octobre, et compte plusieurs étapes en Haute-Saintonge.

Motion de soutien à la viticulture

"La Chine s'apprête à taxer le Cognac en rétorsion aux taxes qui seront imposées sur ses voitures électriques par l'UE, à l'initiative de la France. La filière Cognac est mise devant le fait accompli : un arbitrage défavorable a été rendu dès le début au niveau des autorités françaises et il lui est dit qu'il ne changera pas. Elle a le sentiment d'être sacrifiée, tout comme l'Armagnac, aussi visé. L'impact sectoriel et régional des mesures chinoises va être immense. Alors que d'autres pays européens sont en train d'ajuster leur approche pour éviter les effets délétères sur leur économie d'une guerre commerciale avec la Chine (l'Espagne dernièrement), il faut que la France fasse le nécessaire à très court terme pour éviter cette issue imminente et dramatique. Le Cognac fait partie des discussions qui ont eu lieu en partie à Bruxelles le 18 septembre dernier avec le ministre chinois du Commerce. Le vote confirmant les taxes définitives imposées par l'UE sur les voitures chinoises, prévu au niveau du Conseil de l'UE le 18 octobre, doit être repoussé, pour donner une chance supplémentaire à une solution négociée. Nous en appelons solennellement à notre nouveau Premier ministre."

M. Moucheboeuf, maire de Montguyon, rappelle qu'il y a quelques mois une motion concernant l'enquête anti-dumping sur la filière Cognac a été prise. Cette enquête a finalement été réalisée par le gouvernement chinois, face aux taxes que l'Europe souhaite développer sur leurs véhicules électriques.

A l'issue de cette enquête, la taxe chinoise devrait être mise en application si l'Union européenne ne revient pas sur la taxe qu'elle souhaite elle-même appliquer aux véhicules électriques chinois.

Les choses ont avancé, puisqu'une manifestation a été menée avec certains collègues et d'autres élus de de Charente. Cette manifestation s'est déroulée le 17 septembre à Cognac, à l'initiative de l'UGVC et BNIC. La sous-préfecture de Cognac a entendu cette manifestation, et a organisé un rendez-vous entre les syndicats et représentants de la profession, et les conseillers de Matignon, qui les ont reçus ce mardi. En conséquence de ce rendez-vous, la date du vote a été repoussée au 18 octobre.

M. Moucheboeuf fait savoir que d'autres pays, dont l'Espagne, ont déjà commencé à tirer leur épingle du jeu et à négocier auprès de l'UE pour trouver un accord avec la Chine.

L'enjeu de cette motion est donc d'insister auprès du gouvernement sur l'importance de la filière du Cognac et d'autres spiritueux, afin de faire pression face aux commissaires européens, et d'essayer de négocier un accord entre la Chine et l'Union européenne. Avec l'accord de l'Assemblée, cette motion pourra être amenée jusqu'au premier ministre, afin de lui donner le poids politique le plus important possible.

L'Assemblée applaudit, et approuve cette motion à l'unanimité, ce que le Président fait remarquer à M. Papon.

Le Président affirme que les affaires boursières sont importantes, puisqu'elles reflètent ce qui se passe. La Chine est un pays en crise actuellement, avec des difficultés à trouver des débouchés pour ce qu'elle produit, et leur nouvelle

politique économique va complètement à contre sens de ce que la Chine faisaient avant. Le Président observe aujourd'hui que les bourses du monde, y compris la bourse française, ont pris 3% suite aux événements qui se sont déroulés en Chine : peut-être que la Chine considérera un peu plus les autres pays. Il faudra trouver des compromis, le commerce international existe, et les chinois ne seront pas, dans dix ans, les seuls producteurs d'automobiles au monde, ni les premiers producteurs d'avion comme ils prétendent l'être bientôt.

BeeComing

Le Président invite Mme Blanc, maire de Cercoux, M. Brossard, co-fondateur de BeeComing, et M. Pavie, maire de Nieul-le-Virouil, à le rejoindre sur l'estrade afin de présenter la nouvelle application « Notre Haute Saintonge ».

Mme Blanc affirme que la communication est un sujet essentiel pour toutes les communes, mais également pour la Haute-Saintonge. Avec la casquette « prévention des déchets », donc « réduction des déchets », Mme Blanc et la Commission prévention ont réfléchi sur la manière la plus efficace de communiquer auprès des habitants. C'est connu, pour produire moins de déchets, il faut transmettre les consignes, et surtout les répéter.

C'est ainsi qu'est né le souhait de développer une application, que M. Brossard présentera dans quelques minutes.

M. Pavie annonce avoir été chargé par le Président de prendre le relais du livret des producteurs, déjà fort bien ébauché les années précédentes. Il explique avoir trouvé nécessaire de donner un prolongement numérique à ce livret papier, notamment pour des questions de réactivité concernant ce que les producteurs ont à présenter.

Le but de l'application est donc de faciliter la mise en relation des producteurs de Haute-Saintonge avec l'ensemble des consommateurs, y compris pour les cantines. M. Pavie estime que le lancement officiel commence déjà à porter ses fruits, avec un rapprochement des consommateurs vers les producteurs.

M. Brossard, un des 3 co-fondateurs de BeeComing, prend la parole en remerciant la CDCHS pour les 4 années passées à la pépinière de Montlieu-la-Garde, que l'entreprise quitte ce jour pour intégrer ses propres locaux à Chevanceaux.

Le Président fait savoir que l'entreprise ne comptait à la base que ses 3 co-fondateurs qui cherchaient un lieu bien situé et où il y avait le haut débit. Ils sont donc venus dans la pépinière de Montlieu-la-Garde, alors tout juste ouverte.

M. Brossard présente ensuite les parties déchets et PAT de l'application via une vidéo .

Mme Blanc remercie ceux qui ont collaboré avec BeeComing, puis présente le Mémo-Tri, réalisé par le service communication et le service déchets de la CDCHS. Mme Blanc invite les élus à le diffuser très largement (services et bâtiments communaux, écoles, hébergements de tourisme...).

Le Président remercie pour cette présentation, et affirme avoir plaisir à voir des jeunes réussir en Haute-Saintonge.

VIII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire.

Celles-ci n'amenant aucune observation, le Président rappelle que Mme la conseillère régionale souhaite profiter de la présente Assemblée pour s'adresser aux élus de Haute-Saintonge.

La séance est levée à 17h26.

M. Claude BELOT,
Président de la CDCHS

M. Julien MOUCHEBOEUF,
Secrétaire de séance

